

pe que la liberté de conscience ne peut affoiblir l'obéissance due au Souverain; je me contenterai de le déférer au tribunal philosophique de l'abbé Raynal, qui assure que la révolte contre l'Eglise a toujours été le signal de la révolte contre les Rois (1 Nov. 1781. p. 344). Je ne releverai non plus son ennuyeux verbiage touchant la définition de la tolérance théologique, qui dans la plus exacte signification de ce mot, n'est autre chose que l'indifférence pour toutes les religions; qui anéantit non-seulement le vrai culte, mais l'idée même d'un Dieu, comme je l'ai démontré plus d'une fois (a). Rien de plus vain que les efforts que fait l'auteur pour répandre des ombres sur des notions claires, & pour confondre l'intolérance théologique avec l'intolérance civile ou politique. La première est une vérité à laquelle rien ne peut donner atteinte; la seconde est une affaire de gouvernement, dans laquelle les théologiens, en cela comme dans le reste beaucoup plus sages que M^r. Bartholotti, ne s'ingèrent point du tout.

Aujourd'hui l'avocat des Ariens proteste contre la préférence & l'exception. En vérité, les bons Souverains devroient presque craindre leur bienfaisance!

(a) Voyez le Cat. philos. p. 256 & suiv.
— 15. Decemb. 1781. p. 607. — 15 Nov. 1775. p. 708.